

COMMISSION PARITAIRE



Rappel des missions et fonctionnement

La commission paritaire a plusieurs missions :

- Être une instance d'échanges, de débats et de négociations entre représentant-es des employeur-euses et représentant-es des salarié-es concernant les conditions de travail dans le réseau.
- Faire évoluer la convention collective, ses annexes et les mettre à jour au regard des changements du code du travail, des évolutions de nos métiers et des demandes du réseau.
- Répondre aux interrogations des salarié-es et employeur-euses concernant l'application de la convention collective. Interpréter et préciser les dispositions de la convention collective.
- Jouer un rôle d'intermédiaire en cas de conflits ou litiges entre salarié-e-s et employeur-euses pour solutionner entre les deux parties.

La commission peut être interrogée ou saisie par les salarié-es et/ou les employeur-euses. Pour la contacter : commission.paritaire@civam.org.

Bilan d'activités : un outil au service du réseau

En 2025, la commission paritaire a été fortement sollicitée : plus de 150 emails de demandes aboutissant à des réponses plus ou moins approfondies concernant des points relevant de la convention collective et/ou du droit du travail.

Les thématiques les plus fréquentes ont concerné :

- Les obligations collectives (jours fériés, journée de solidarité)
- Les situations individuelles (arrêt maladie, congé maternité, rupture conventionnelle)

- Les statuts contractuels (statut cadre, temps partiel et annualisation, télétravail, frais de déplacements, repas, hébergements, siège social complément vie parisienne...)
- La protection sociale (MSA, prévoyance).

Nature de ce travail :

- Interpréter la convention collective de manière rigoureuse et argumentée
- Diffuser les informations existantes quand elles sont claires et directement applicables.
- Compléter les réponses en mobilisant le droit du travail en vigueur.

Les réponses demandent un travail de compréhension, d'analyse et parfois un arbitrage collectif.

Le temps consacré aux réponses varie selon la complexité des sujets et des connaissances des dossiers. Les réponses demandent parfois une expertise extérieure (inspection du travail, MSA...).

Ce travail repose en partie sur les compétences accumulées par certaines personnes de la commission car les représentant-es sont élu-es tous les 2 ans, ce qui implique un temps de montée en compétence plus important pour les nouveaux membres.

Accompagnement dans certaines situations (litiges, licenciements)

En 2025, nous avons été mobilisés pour accompagner, relayer et informer sur des situations de litiges et de licenciements. Ce travail demande de nombreuses prises de contact auprès des structures, des temps d'écoute et de reformulation des besoins afin d'orienter au mieux les personnes vers des structures et ou services compétents. Elles mobili-

Rappel sur la cotisation au fond de paritarisme

Chaque année, la participation des groupes au fonds de paritarisme est essentielle :

- Elle garantit un accompagnement indépendant et qualifié.
- Elle finance des ressources utiles à tous et toutes.
- Elle donne un poids collectif aux salarié-es comme aux employeur-euses.

Une baisse du montant sera possible à l'avenir si plus de groupes participent.

sont souvent le collectif pour veiller aux postures et approches des dossiers en adéquation avec les missions de la commission.

Présenter la commission dans les visios « Accueil » du Réseau Civam

Participation à 2 visioconférences d'accueil des personnes nouvellement salariées du réseau (en mars et septembre) et à une visioconférence d'accueil des administrateur-ices nouvellement arrivé-es (en avril).

Actualisation du point Civam

La commission paritaire révisé le point Civam 2 fois/an (en décembre-janvier et en juin-juillet). La valeur du point est votée après concertation et en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix INSEE. En janvier 2025, le point est resté à 7,90 €, il n'y a pas eu d'évolution. En juillet 2025, la valeur du point est passée à 7,97 €.

COMMISSION PARITAIRE



Mise en place d'une newsletter et d'une page web avec une FAQ

Pour améliorer la communication avec le réseau des Civam, une newsletter a été instaurée. Celle-ci a pour objectif de transmettre les évolutions concernant le point, les frais, certains aspects de la convention collective (ex : calcul des ponts) et le retour des travaux menés par la commission paritaire. Les interrogations du réseau sont souvent à l'origine des informations partagées dans la newsletter, ainsi que dans la FAQ, qui a été créée pour garantir une plus grande efficacité dans les réponses apportées aux questions de compréhension de la Convention Collective. Cette FAQ ainsi que l'ensemble des documents officiels ont été réunis sur une page web accessible au réseau sur civam.org.

Travaux autour des postes, des missions et de la grille de salaire

À la suite de l'enquête menée en 2024 sur les postes, missions et tâches des salariés, il est devenu évident que la grille actuelle n'est plus adaptée aux missions des employé-es. Grâce à un financement obtenu d'Ocapiat, la Commission Paritaire a pu s'entourer d'un consultant pour envisager l'évolution des grilles. Un travail approfondi a abouti à une présentation lors des Journées nationales Civam. La formule proposée constitue une véritable révolution par rapport à l'existant. Bien qu'elle ait suscité un certain enthousiasme, certains points nécessitent encore des clarifications, notamment à travers une phase de tests.

Bilan financier

Le solde du fonds de paritarisme au 31 décembre 2025 était de 11 505,26 €.

En 2025, 55 groupes ont cotisé (280 salarié-es) pour 14 025,00 €.

Les dépenses s'élèvent à 25 420,63 € (temps passé par les représentant-es, frais directs, secrétariat du Réseau Civam, TVA intervenants, frais de location...).

Le résultat 2025 est donc de - 11 395,63 €

Solde final au 31/12/2025 : 109,63 €.

Trombinoscope

Contacts à retrouver sur civam.org.

COLLÈGE DES SALARIÉ-ES



Chrystelle BIDAU
FRCIVAM Pays de la Loire



Sabine DELCOURT
FRCIVAM Occitanie



Isaure SAULAY
CIVAM 29



Jérôme VANDAME
FRCIVAM Auvergne



François HERVOUET
Grapea, CIVAM de Vendée, FRCIVAM Pays de la Loire



Cédric BONNOT
FR CIVAM Limousin

SUPLÉANT-ES



Corinne MELLET
FRCIVAM Auvergne



Karen POIROT
FRCIVAM Occitanie



Alexis LOUAPRE
CIVAM 31

SUPLÉANT-ES



Jean ROGER
FRCIVAM Auvergne



Denis ROULLEAU
CIVAM AD 49, FRCIVAM Pays de la Loire



Jean-Baptiste SIRIEIX
FR CIVAM Limousin